

**Désigné(e)**

## Je souhaite être désigné(e) Représentant de Proximité sur mon site

### LES ATTRIBUTIONS DU REPRÉSENTANT DE PROXIMITÉ

- ✓ Il exerce ses attributions en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail des salariés, de prévention et de traitement des risques psychosociaux et des situations de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel.
- ✓ Il contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des salariés en facilitant l'exercice des missions de la CSSCT, en participant à la recherche de solutions, en préconisant des améliorations dans l'organisation du travail et la qualité de vie au travail.
- ✓ Il participe à l'amélioration de la communication au sein de l'entreprise et à la promotion de la reconnaissance au travail.
- ✓ A l'écoute des salariés, il peut recueillir les réclamations individuelles ou collectives des salariés relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, conventions et accords applicables dans l'entreprise et exerce le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes conformément aux dispositions légales.

#### Je me présente sur les listes Force-Ouvrière

- ✓ Le CSE désigne les représentants de proximité selon les modalités définies par l'accord relatif à la mise en place du CSE.

#### Si je suis désigné(e) représentant(e) de proximité sur mon site

- ✓ Je dispose d'un crédit d'heures de délégation de 7 heures par mois.
- ✓ Je reçois un guide rappelant mon rôle et mes attributions.
- ✓ Je dispose d'une adresse mail spécifique dédiée à ma mission.
- ✓ Je participe à 4 réunions trimestrielles par an avec le responsable du site.

- Les représentants de proximité bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- Les réunions trimestrielles se déroulent sur le site.
- Le temps passé en réunion n'est pas déduit du crédit d'heures de délégation et, est considéré comme du temps de travail effectif.

**Bon  
à savoir**